

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2023 - 1556 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA RESPONSABLE ÉTAT CIVIL - ÉLECTIONS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Responsable État Civil - Élections,

Considérant d'une part que Mme Alexandra AUVINET est fonctionnaire titulaire depuis le 09 juillet 1998, et, d'autre part, qu'elle occupe l'emploi de Responsable État Civil - Élections depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Alexandra AUVINET, Responsable État Civil - Élections, pour les actes suivants :

- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

**ARTICLE 2 :** La signature par Mme Alexandra AUVINET, Responsable État Civil - Élections, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 29/11/2023  
Publié électroniquement le 04/12/2023

LES HERBIERS, le 23 novembre 2023

Christophe HOGARD  
Maire

Pour acceptation :  
Alexandra AUVINET  
Responsable État Civil - Élections



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).